Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Page d'accueil > Ressources > Salle des nouvelles > Discours

Ressources

Salle des nouvelles

Discours

2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003

29/10/2007

Mot d'ouverture et présentation de Mme Louise Arbour par la présidente, Jennifer Lynch, c.r.

Jennifer Lynch, c.r., présidente
Commission canadienne des droits de la personne

Château Laurier – Salle de bal
Le lundi 22 octobre 2007

Madame Arbour
Madame la Juge en chef McLaughlin de la Cour suprême du Canada
Monsieur le Sénateur Kinsella, président du Sénat
Monsieur le Ministre Nicholson, ministre de la Justice
Mesdames et Messieurs Juges de la Cour suprême du Canada
Monsieur le Juge en chef Richard de la Cour d'appel fédérale
Monsieur le Juge en chef Lutfy de la Cour fédérale
Mesdames et Messieurs les Sénateurs
Mesdames et Messieurs les Députés
Distingués invités

À vous toutes et tous ici présents : merci de faire des droits de la personne une priorité.

C'est notre 3e Forum sur la prévention : une excellente occasion pour nous de travailler ensemble - pour recenser les nouveaux enjeux, partager nos connaissances et nos expériences et mettre au point des outils pour la prévention de la discrimination.

En réalité, ce genre de dialogue et de collaboration fait partie des principaux éléments de la nouvelle démarche de création de liens de la Commission. Déjà, en peu de temps, nous avons pu constater les avantages considérables de cette démarche.

Des membres de notre nouveau Conseil consultatif des employeurs sont ici avec nous aujourd'hui. Ils représentent un groupe diversifié et engagé. Les protocoles d'entente que nous avons conclus avec eux nous permettent de renforcer les

pacités et de trouver de nouvelles façons d'intégrer plus efficacement la promotion et la protection des droits de la rsonne dans la pratique de tous les jours.

s'agit là de l'un des principaux objectifs de la Commission et du Forum : vous soutenir pour accroître la sensibilisation x droits de la personne dans votre milieu de travail, de façon à ce que vous puissiez déceler les divergences et régler s petits malentendus *avant qu'*ils ne se transforment en plaintes pour discrimination.

us avons choisi ce rassemblement annuel pour célébrer un événement important : le 30e anniversaire de la *Loi nadienne sur les droits de la personne*.

tre loi fondatrice nous propose une vision du Canada dans le respect du « droit de tous les individus, dans la mesure mpatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement » à l'abri de discrimination.

ncrètement, nous transformons cette vision en réalité. En partenariat avec une multitude d'intervenants, nous vaillons à promouvoir l'idée d'une société où ces droits sont respectés, on s'engage à créer cette société et à en être reflet dans chaque geste du quotidien.

Commission est aujourd'hui une organisation moderne, professionnelle et proactive, et nous sommes des pionniers domaine de la protection des droits de la personne.

- Dans le cadre de notre programme de prévention de la discrimination, nous encourageons les employeurs et les fournisseurs de services du gouvernement fédéral ainsi que les syndicats à explorer des modes de prévention avant qu'elle ne se produise.
- Nos spécialistes en matière de politiques élaborent des lignes directrices pour la prévention de la discrimination.
- Nos spécialistes en résolution de conflits contribuent au règlement anticipé des réclamations.
- Nos juristes s'occupent des dossiers dans lesquels l'intérêt public est en cause.
- Enfin, nos chercheurs acquièrent un savoir précieux sur un vaste éventail de questions, notamment celles liées aux déficiences, au sexe, à l'orientation sexuelle et à l'égalité sur les plans religieux et culturel.

s droits de la personne sont l'une des plus importantes priorités du Canada, et bon nombre d'entre vous avez ntribué à tailler la réputation de chef de file dont jouit le pays à l'échelle internationale.

cours des trois dernières années, madame Louise Arbour a consolidé et rehaussé cette renommée à titre de Haut mmissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

son engagement envers la protection des droits de la personne est le moteur de sa carrière depuis beaucoup, aucoup plus longtemps, comme le démontre une série de fonctions plus exigeantes les unes que les autres.

e a été, tour à tour, vice-doyenne de l'Osgoode Hall Law School, commissaire lors de l'enquête sur les événements rvenus à la Prison pour femmes de Kingston, juge de la Cour suprême de l'Ontario, juge de la Cour suprême du nada et procureure en chef du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

tenir un seul de ces titres est déjà une réalisation impressionnante. Non seulement les a-t-elle tout occupés, elle l'a brillamment : tout un témoignage de ses compétences exceptionnelles.

eu l'immense privilège d'entendre Mme Arbour s'adresser à nous à l'occasion d'un dîner à l'Université d'Ottawa où st vue remettre le Prix d'excellence pour le leadership au Canada. Ce n'est que l'un des multiples prix et autres tinctions qu'elle a reçus de toutes sortes d'organisations juridiques, religieuses et universitaires du monde entier.

us sommes extrêmement chanceux de l'accueillir ici aujourd'hui. Mesdames et messieurs, Mme Louise Arbour.

ocution principale par Mme Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

ière mise à jour : 2004-07-06

uvernement Government
Canada of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

eil > Ressources > Salle des nouvelles > Discours

rces

ouvelles

| 2006 | 2005 | 2004 | 2003

n principale par Mme Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies s de l'homme et ex-juge de la Cour suprême du Canada

institutions nationales des droits de l'homme vues comme catalyseurs du changement

Exposé de Mme Louise Arbour
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Château Laurier – Salle de bal
Le lundi 22 octobre 2007

re et introduction de Mme Louise Arbour par la présidente, Jennifer Lynch, c.r.

messieurs,

fait enchantée de me joindre à vous aujourd'hui pour cette célébration du 30e anniversaire de la anadienne des droits de la personne.

près-midi, certains d'entre vous assisteront à la conférence de 2007 sur la diversité. J'aimerais louer à la ur la prévention de la discrimination, qu'a tenu la Commission canadienne des droits de la personne, et daptation décrétée par l'Agence de la fonction publique du Canada dans le cadre de cette nouvelle ée en coopération. Faire valoir la diversité comme atout, à l'instar de ces organisations, pour enrichir nos l et nos collectivités, est un objectif que nous devrions tous poursuivre.

ortun que le thème de la diversité soit si présent dans vos délibérations, puisqu'il est l'un des thèmes la réflexion en matière de protection des droits humains non seulement au Canada, mais partout dans le motion et la protection de l'égalité ainsi que de la non-discrimination constituent la pierre angulaire des es internationaux ancrés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, qui célèbre « "la dignité et personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes pour instaurer de meilleures vie dans une liberté plus grande ». "

es idéaux d'égalité se heurte présentement à deux grands axes de confrontation. Après les acquis de la

stantive, rejetant un formalisme qui masquait les véritables iniquités, de nouveaux défis ont fait
ondialisation, ces défis sont alimentés par la mouvance migratoire, par l'ascendance d-
eligieux, et par un certain relativisme culturel qui perçoit les droits humains comme projet occidental
avant tout politiques. Dans un tel contexte, la diversité est facilement instrumentalisée pour rejeter
é pluraliste, tolérante et inclusive au profit d'un monolithisme culturel qui affirme sa différence en
u cadre international des droits humains. Loin de chercher à réconcilier l'égalité et la diversité, ce
mpatibilité de ces droits fondamentaux avec des valeurs religieuses, morales, culturelles, historiques
s souvent portent atteinte autant à l'égalité qu'à la diversité. J'ai eu l'occasion d'aborder cette
ssant à la réunion interministérielle des pays non--alignés tenue à Téhéran début septembre. J'y ai
es, le danger d'utiliser le droit à la diversité culturelle pour écarter les normes internationales de
s humains, particulièrement les droits des femmes et des minorités à l'égalité et à la non--

à la diversité sont mieux gérées, à mon avis, dans le cadre juridique international des droits
e marchandage politique. L'avantage de cet encadrement juridique est qu'il se porte garant à parts
e l'universalité et de la diversité. Les principes sur lesquels il repose ont été négociés et acceptés
ent international qui à la fois reflète et transcende la multiplicité de cultures, de religions et de
ées par l'ensemble des États membres des Nations -Unies. Tous les États ont ratifié au moins un, et
ratifié 4 ou plus des 7 traités internationaux classiques en matière de droits humains. Plusieurs
e font maintenant partie du droit coutumier, et lient donc tous les États sans exception. Dans cet
n défini, aucune culture ni aucune école de pensée ne peuventt se substituer aux principes
rohibent, par exemple, la torture, la discrimination raciale et la discrimination envers les femmes.
onales sont donc le garant de l'universalité des droits, et assurent par leur cohésion et réciprocité
es qui cimentent la communauté internationale.

nts,

dienne des droits de la personne en particulier, et les institutions nationales des droits de la
n général, incarnent de bien des manières les objectifs stratégiques des Nations Unies en veillant à
e des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La protection des droits de l'homme
les intervenants nationaux se réunissent sous une même bannière normative internationale et
ion avec l'appareil international de protection des droits de l'homme. Dans ce contexte général, les
s des droits de l'homme (INDH), qui représentent le cœur des vigoureux systèmes nationaux de
de l'homme, ont subi au cours des deux dernières décennies des changements inédits à l'échelle

raliser les INDH a été mise en lumière à Paris en 1991, lors du premier atelier international sur les
es pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les conclusions de l'atelier ont été
blée générale, qui les a appuyées et adoptées le 20 décembre 1993 comme étant la résolution
ue sous le nom de « Principes de Paris ».

e savez, sont reconnus dans le monde entier comme repères à partir desquels sont évalués la
et le rendement d'une INDH. Leur application est universelle. Les principales exigences liées aux
vantes : 1) indépendance garantie par une loi ou la Constitution; 2) autonomie par rapport au
présentation pluraliste; 4) mandat général couvrant la promotion et la protection des droits de
rces adéquates et; enfin 6) pouvoirs d'enquête adéquats.

nt des Principes de Paris leur principal outil dans les activités de renforcement des capacités des
ervent également pour orienter le Comité international de coordination (CIC) des institutions
ion et de protection des droits de l'homme, l'organe de coordination mondiale des INDH, lorsqu'il
à un examen individuel.

ions annuelles pour discuter d'un vaste éventail de questions d'intérêt, comme l'interaction entre
es de contrôle des traités relatifs aux droits de l'homme, sans oublier le Conseil des droits de
ttaquer aux dossiers thématiques d'importance cruciale, comme les invalidités, la migration et la

prévention de

L'une des prin
des INDH aux
en complète c
passé de 15 e

La promotion
d'un ensemble
despromeut le
rôle des INDH
l'absence, dan
justice, d'un p
société civile v

Les mandats c
certaines fonc
des dossiers a
la surveillance
arbitraires, du
de sécurité, d
combattre la v
et raciale qu'a

Dans un tel co
peut avoir des
d'autre source
enlèvements e
impunis, à un
qu'elle assure
communes pu
envers la Com
commissaires
tout dire, l'acc
sera réexamin

Dans le même
Commission na
droits de l'hom
dossier d'intég
dont jouissent

Dans de tels c
d'un conflit, qu
question de l'in
littéralement c

Le rôle que jou
axe central des
actives avec l'é
qu'elles devien
travailleront ét
torture, par le
liberté. Le Hau
actuelles mené

ons du CIC consiste à accréditer les INDH, un exercice au cours duquel il vérifie la conformité Paris. Le Comité accordera une accréditation de niveau A à une INDH s'il estime qu'elle est c les Principes de Paris. Le nombre d'INDH qui détiennent une accréditation de niveau A est n 2003. Aujourd'hui, on en dénombre 59.

culièrement la protection – des droits de l'homme ne peut être assurée que par l'interaction stitutions nationales évoluant dans un environnement politique qui fait la promotion les principes incarnés dans les instruments concernant les droits de l'homme. Bien que le dérablement accru ces dernières années, leur efficacité est reliée à la présence ou à el qu'il soit, d'un pouvoir judiciaire indépendant, d'un système efficace d'administration de la ésentatif non entièrement asservi au pouvoir exécutif, et d'un réseau d' organisations de la dynamiques.

s nationales des droits de l'homme varient considérablement d'un pays à l'autre. Bien que artenariat avec d'autres organes spécialisés et concentrent ainsi leurs principaux efforts sur galité et à l'application régulière de la loi, bon nombre d'autres INDH assument également t exclusive des violations aux droits de l'homme découlant des arrestations et détentions orture et de toutes les formes d'agression par les organes d'application de la loi et les forces sonnes et de la protection des travailleurs migrants. Ce travail s'ajoute aux activités visant mmune, mais profondément plus malicieuse de violences, comme la discrimination sexuelle encore tout à fait réussi à éradiquer.

érosion réelle ou perçue de l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme s catastrophiques sur la vie et la sécurité des détenteurs de droits pour qui il n'existe pas vers laquelle se tourner. Je reviens à peine du Sri Lanka où des disparitions, des ats, y compris ceux des enfants, ne font l'objet d'aucune enquête et sont de toute évidence es gens de Jaffna se livrent volontairement à la Commission des droits de la personne pour n, car ils n'ont confiance en rien d'autre. Ces personnes sont alors gardées dans des prisons aucun autre endroit pour assurer leur sécurité. Dans l'intervalle, la confiance du public efficacité est compromise par une perception généralisée selon laquelle la nomination des est pas conforme aux obligations constitutionnelles, aurait nui à leur indépendance. Pour niveau A que le CIC avait accordée à la Commission des droits de la personne du Sri Lanka n tenant compte de la situation actuelle.

, il se trouve en Afghanistan des forces en jeu qui restreignent l'indépendance de la ne des droits de l'homme. Tout cela se déroule dans un environnement où la protection des du tout un luxe, et où, sous le leadership de Sima Samar, la Commission présente un ge et d'efficacité, particulièrement dans la lutte pour mettre fin à l'impunité de longue date es seigneurs de guerre et autres et qu'ils continuent à s'offrir.

nombreux autres également, surtout dans les sociétés en guerre ou en train de se sortir lement polarisées et dont les groupes vulnérables sont exposés à d'énormes risques, la de l'efficacité et de la confiance du public envers les institutions des droits de l'homme est

nt jouer en tous lieux les INDH, particulierement dans la prévention de la torture, est un nts. Les institutions nationales des droits de l'homme sont appelées à des interventions plus eur du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (PFCT). On espère fortement ement, dans un tel contexte, des mécanismes nationaux de prévention, et qu'elles c le sous-comité du PFCT dans la poursuite de son objectif, à savoir la prévention de la tème de visites régulières dans des lieux de détention où les gens sont dépossédés de leur nt des Nations Unies aux droits de l'homme a entrepris une enquête sur les pratiques es 35 INDH pour prévenir la torture. Les résultats de l'enquête ont été remis aux membres

du sous-comité.

Mesdames et messieurs,

L'existence d'institutions nationales crédibles est également un élément de plus en plus important aux échelons régionaux et internationaux. En Asie et en Afrique, par exemple, l'établissement de réseaux régionaux est une caractéristique habilitante et évolutive de leur travail. Les répercussions des institutions nationales des droits de l' homme à Genève représentent un aspect positif et grandissant du travail du nouveau Conseil des droits de l'homme. Les INDH qui détiennent une accréditation de niveau A de la part du CIC participent aux délibérations du Conseil. Il y a lieu de croire que leurs opinions se feront davantage entendre avec l'entrée en vigueur du processus d'e Examen périodique à caractère universel (EPCU). Cette caractéristique du Conseil, qui représente la procédure la plus marquante et novatrice de ce nouvel organe par rapport aux méthodes de travail de l'entité précédente, est un mécanisme par lequel on examinera à intervalles réguliers le dossier de tous les pays membres de l'ONU en ce qui concerne les droits de l'homme. Quelque 48 États seront ainsi publiquement soumis à l'EPCU, et les institutions nationales des droits de l'homme joueront un rôle dans toutes les étapes du processus. Au moment de préparer leurs propres rapports, les États seront encouragés à recueillir l'information en vue de l'examen par l'entremise d'un processus de consultation nationale auprès de tous les intervenants concernés, y compris les INDH. Ces mêmes institutions peuvent également fournir aux fins de l'EPCU des données qui seront incluses dans le sommaire de l'information sur les intervenants que préparera le Haut Commissariat et que prendra en considération le Conseil. Enfin, les institutions nationales accréditées pourront prendre la parole au cours des délibérations du Conseil sur les questions visées par un examen.

En résumé, les INDH sont des liens clés entre les dimensions nationale et internationale des droits de l'homme. Par conséquent, elles devraient mettre à profit toutes les possibilités d'interaction et de participation à l'échelle internationale pour aider à promouvoir le changement au niveau national. J'espère plus particulièrement voir les INDH pertinentes exercer du leadership dans la mise en œuvre de la version nouvellement adoptée de la Convention pour sur les droits humains des personnes handicapées. La Convention, que j'exhorte le Canada à ratifier le plus rapidement possible, exige des États parties qu'ils maintiennent, renforcent, désignent ou établissent un cadre, comprenant un ou plusieurs mécanismes nationaux indépendants, pour promouvoir, protéger et contrôler la mise en œuvre de laditela dite Convention. En outre, les États parties sont appelés à prendre en considération les Principes de Paris au moment de désigner ou d'établir de tels mécanismes. Il s'agit là de la combinaison idéale de normes internationales et de mécanismes efficaces de mise en œuvre nationale.

Distingués participants,

En conclusion, je tiens à féliciterremercier Jennifer Lynch pour son élection à la présidence du CIC et pour avoir été choisie comme présidente nouveau commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne.

J'aimerais également souligner que nous célébrerons l'an prochain le 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La poursuite des idéaux de la Déclaration a nécessité – et continuera de le faire – la mise en commun de ressources, d'initiatives et de démonstrations de bonne volonté à l'intérieur et au-delà des frontières nationales. Par-dessus tout, je vois se présenter à nous la possibilité de raffermir le caractère vraiment universel des droits et libertés incarnés dans la Déclaration. Dans notre quête permanente, à l'échelle locale et mondiale, du juste équilibre entre notre désir de sécurité et notre besoin de liberté, la Déclaration universelle des droits de l'homme est tout simplement le meilleur port où ancrer nos efforts. C'est dans la poursuite de nos droits individuels que nous pouvons promouvoir l'égalité des droits pour les autres. Lorsque nous refusons à d'autres ce que nous réclamons pour nous-mêmes, nous rejetons la notion même des droits universels. Toutefois, en regroupant nos forces ici et à l'étranger dans le but d'établir un réseau de protection efficace de tous les droits de l'homme pour tous et chacun, nous lèguerons à la prochaine génération un héritage aussi durable que celui qui nous a été conféré il y a 60 ans.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir invitée à l'événement d'aujourd'hui ainsi qu'à vos célébrations.

Dernière mise à jour : 2004-07-06